

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 25 octobre 2024 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET
Gilbert et SANGRELET Denis.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 06 septembre 2024
- Décision modificative budget principal
- Acquisition parcelle AL 210
- Décision modificative acquisition parcelle
- Adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun
- RPQS 2023 du SIAEP d'Ahun
- Dispositif de prévoyance avec le CDG23
- Elargissement de voirie Impasse des Chênes : acquisition parcelle AL 379
- Elargissement de voirie Impasse des Chênes : acquisition parcelle AL 377
- Acquisition parcelle AL 377 : Acte administratif
- Routes creusoises 2025 : organisation et demande de subvention
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Décision modificative budget principal

A la suite d'une erreur d'information par le Service de Gestion Comptable de Guéret, il n'est pas nécessaire de prendre une décision modificative pour les écritures de transfert des terrains sur le budget lotissement, les crédits ayant bien été prévus au budget primitif.

3 – Acquisition parcelle AL 210

Délibération n° 01/08/11/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bien immobilier cadastré section AL numéro 0210, d'une superficie de 4 595 m²,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu le courrier de Madame Odile VAUGHAN-BEGGS en date du 08 octobre 2024 portant sur la vente de la parcelle AL 210 à la commune de Saint-Martial-le-Mont,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des échanges avec Odile VAUGHAN-BEGGS concernant la parcelle cadastrée section AL numéro 210 d'une contenance de 4 595 m² :

- Le 24 mai 202, Monsieur le Maire a adressé un courrier à Madame Odile VAUGHAN-BEGGS afin de connaître sa position sur la vente éventuelle de la parcelle AL 210 à la commune de Saint-Martial-le-Mont,
- Madame VAUGHAN-BEGGS a répondu en juin 2024 en précisant qu'elle était favorable à une vente et en demandant le prix du terrain,
- Le 07 juin 2024, le sujet a été abordé en conseil municipal lors des questions diverses, le conseil a alors émis le souhait de proposer un tarif de 2,50 € du mètre carré à Madame VAUGHAN-BEGGS soit 11 500 €,
- Le 11 juin 2014, Monsieur le Maire a répondu par courrier à Madame VAUGHAN-BEGGS en lui faisant une proposition d'acquisition pour 11 500 €,
- Le 08 octobre 2024, Madame VAUGHAN-BEGGS a répondu par une contre-offre d'un montant de 12 000 €, elle demande également que les frais liés à la vente soient pris en charge par la commune ainsi que le remboursement des impôts fonciers,
- Monsieur le Maire a répondu à ce courrier par mail le 11 octobre 2024 en indiquant à Madame VAUGHAN-BEGGS que sa proposition allait être présentée au conseil municipal, que les frais de notaire sont payés par l'acquéreur soit la commune et que le remboursement de la taxe foncière se fera au prorata de l'année écoulée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AL numéro 210.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéros 210 d'une contenance de 4 595 m²,
- **Fixe** le prix d'acquisition à 12 000 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou par acte administratif,
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Décision modificative budget principal : Acquisition terrain

Délibération n° 02/08/11/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|---|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES | | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| Terrains nus | | | 2111(21) | 10 000,00 |
| Immobilisations corporelles en cours | 231(23) | 10 000,00 | | |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 10 000,00 | | 10 000,00 |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 – Adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d’Ahun

Délibération n° 03/08/11/2024

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAEP) de la région d'AHUN,
Vu les statuts du SIAEP de la région d'Ahun,
Vu l'arrêté préfectoral de classement en Syndicat Intercommunal ouvert à vocation unique,
Vu la délibération de la commune de Lavaveix-les-Mines en date du 12 juillet 2024,
Vu les délibérations du SIAEP en date du 18 juillet et du 26 septembre 2024,

Monsieur le Maire présente les éléments suivants au conseil municipal :

- En date du 12 juillet et par délibération la commune de Lavaveix-les-Mines a demandé son adhésion au SIAEP d'Ahun,
- Le 18 juillet 2024, le Comité syndical a délibéré favorablement sur le principe de la demande d'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun sous réserve de la fourniture de divers documents, ceux-ci ont été fournis au syndicat dans les délais impartis,
- Seul le patrimoine actif lié à la distribution d'eau potable sera transféré au syndicat avec procès-verbal de transfert,
- L'assemblée délibérante du SIAEP s'est prononcée favorablement pour l'adhésion définitive de la commune de Lavaveix-les-Mines le 26 septembre 2024,
- Selon l'article L5211-18 du CGCT, les communes et les communautés de communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférant à cette décision.

6 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du SIAEP d’Ahun

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du RPQS 2023 du SIAEP d'Ahun, ce rapport ne soulève aucune remarque ou question.

7 – Dispositif de prévoyance avec le Centre de Gestion de la Creuse (CDG 23)

Il est rappelé au conseil municipal l'historique des démarches entreprises avec le CDG 23 pour la mise en place d'une convention collective en matière de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la commune participe déjà pour la prévoyance des agents en labellisation pour un montant forfaitaire de 7 € brut mensuel.

C'est le groupe MNT-Relyens qui a été retenu à la suite de l'appel d'offre lancé par les centres

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de gestion et leurs collectivités affiliées. Le contrat propose un taux de cotisation brut minimum de 2,47%, il n'y a pas de questionnaire médical à l'adhésion ni de délai de carences. L'adhésion des agents est pour le moment facultative. Le contrat est ouvert aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

La prochaine étape consiste à envoyer une saisine au CST avant de délibérer.

Le conseil municipal souhaite adhérer à la convention collective proposé par le CDG 23 et que la participation par agent s'élève à 40 % minimum de leur cotisation brute.

8 – Elargissement ponctuel voirie – Acquisition parcelle AL 379

Délibération n° 04/08/11/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage établi par ALTERGEO et enregistré sous le numéro 148D le 13 septembre 2024 à Guéret par Monsieur PEINTURIER Sylvain, géomètre du Cadastre,

Vu la délibération n°07/09/02/2024 du conseil municipal portant sur l'élargissement ponctuel de voirie par l'acquisition de terrains sur les parcelles AL 195 et 196,

Vu la délibération n°10/05/04/2024 du conseil municipal portant sur la dénomination de voie publique,

Considérant la nécessité d'élargir la voie d'accès au futur lotissement afin de garantir l'accès des secours et la défense incendie,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 09 février 2024, il a été approuvé l'acquisition de terrains le long de la parcelle cadastrée section AL numéro 196 au prix de 2 €/m². Cependant, le document d'arpentage définitif établi par l'entreprise ALTERGEO fait apparaître des surfaces de parcelles différents que celles retenues lors de la délibération du 09 février 2024. Après demande d'avis auprès du bureau de contrôle de légalité à la Préfecture de la Creuse, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avec les surfaces rectifiées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'élargir ponctuellement la voie d'accès dénommée « Impasse des Chênes » pour le projet de lotissement. En effet, une largeur minimale de 3,50 m doit être assurée pour le passage des secours et la défense incendie.

Les propriétaires desdites parcelles ont donné leur accord à la vente d'une bande de terrain le long de la voie actuelle (chemin rural de Saint-Martial à La Gorce).

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de vente à 2€/m² et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 379 issue de la division parcellaire de la parcelle AL 196. Ladite parcelle ayant une contenance de 116 m².

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 379 tel que défini par le document d'arpentage établi par ALTERGEO et enregistré sous le numéro 148D, le 13 septembre 2024, à Guéret par Monsieur PEINTURIER Sylvain, géomètre du Cadastre,
- **Maintient** le prix d'acquisition à 2 € du mètre carré, pour une surface totale de 116 m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou par acte administratif ;
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévues au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur HAYMA Jacky quitte la salle du conseil municipal.

9 – Elargissement ponctuel voirie – Acquisition parcelle AL 377

Délibération n° 05/08/11/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage établi par ALTERGEO et enregistré sous le numéro 148D le 13 septembre 2024 à Guéret par Monsieur PEINTURIER Sylvain, géomètre du Cadastre,

Vu la délibération n°07/09/02/2024 du conseil municipal portant sur l'élargissement ponctuel de voirie par l'acquisition de terrains sur les parcelles AL 195 et 196,

Vu la délibération n°10/05/04/2024 du conseil municipal portant sur la dénomination de voie publique,

Considérant la nécessité d'élargir la voie d'accès au futur lotissement afin de garantir l'accès des secours et la défense incendie,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 09 février 2024, il a été approuvé l'acquisition de terrains le long de la parcelle cadastrée section AL numéros 195 au prix de 2 €/m². Cependant, le document d'arpentage définitif établi par l'entreprise ALTERGEO fait apparaître des surfaces de parcelles différents que celles retenues lors de la délibération du 09 février 2024. Après demande d'avis auprès du bureau de contrôle de légalité à la Préfecture de la Creuse, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avec les surfaces rectifiées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'élargir ponctuellement la voie d'accès dénommée « Impasse des Chênes » pour le projet de lotissement. En effet, une largeur minimale de 3,50 m doit être assurée pour le passage des secours et la défense incendie.

Les propriétaires desdites parcelles ont donné leur accord à la vente d'une bande de terrain le long de la voie actuelle (chemin rural de Saint-Martial à La Gorce).

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de vente à 2€/m² et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 377 issue de la division parcellaire de la parcelle AL 195. Ladite parcelle ayant une contenance de 86 m².

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 377 tel que défini par le document d'arpentage établi par ALTERGEO et enregistré sous le numéro 148D, le 13 septembre 2024, à Guéret par Monsieur PEINTURIER Sylvain, géomètre du Cadastre,
- **Maintient** le prix d'acquisition à 2 € du mètre carré, pour une surface totale de 86 m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou par acte administratif ;
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévues au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HAYMA Jacky réintègre la salle du conseil municipal.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 – Acquisition parcelle AL 377 : Acte administratif

Délibération n° 06/08/11/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°05/08/11/2024 en date du 08/11/2024 du conseil municipal portant sur l'élargissement de voirie Impasse des Chênes : acquisition parcelle AL 377,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser ladite acquisition en la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Accepte** l'acquisition en la forme d'un acte administratif de la parcelle AL 377,
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer, de rédiger et d'authentifier ledit acte administratif,
- **Désigne** Monsieur SANGRELET Gilbert, premier adjoint, pour signer ledit acte administratif.

11 – Organisation et Demande de subvention pour les Routes Creusoises 2025

Délibération n° 07/08/11/2024

Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 3

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande présentée par le comité d'organisation des Routes Creusoises pour l'édition 2025. Cette course cycliste est organisée conjointement par l'UC Boussac, Le VC Gouzon et l'AS Fransèches. Pour l'année 2025, le comité propose à Saint-Martial-le-Mont d'être le village d'arrivée de la 1^{ère} étape qui partirait de Saint-Pardoux-les-Cardes le samedi 06 septembre 2025 après-midi.

L'accueil de la manifestation par la commune impliquerait :

- La mise à disposition de la salle polyvalente avec cuisine et vaisselles,
- La mise à disposition de parkings,
- La prise d'arrêtés réglementant le stationnement et la circulation,
- La recherche de signaleurs,
- L'alimentation électrique pour le podium,
- La fourniture de barrières (entre 80 et 100),
- L'organisation d'un vin d'honneur pour environ 100 personnes,
- Une participation financière de la commune d'un montant de 400 €.

Monsieur le Maire précise que la commune ne possédant pas de barrières, il sera nécessaire d'en emprunter auprès des communes voisines (Ahun, Lavaveix-les-Mines notamment) ainsi qu'auprès de l'ASSUMER de Fransèches.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **ACCEPTÉ** d'accueillir l'arrivée de la 1^{ère} étape des Routes Creusoises 2025 prévue le samedi 06 septembre sur la commune,
- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit pour l'édition des Routes Creusoises 2025,
- **DIT** que la commune organisera un vin d'honneur pour environ 100 personnes le samedi 06 septembre,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 400 € pour l'organisation des Routes Creusoises 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024

Délibération n° 08/08/11/2024

Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 3

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la Fondation du Patrimoine pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2024. La cotisation annuelle est du même montant que celle versée en 2023 soit 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2024 à la Fondation du patrimoine.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

13 – Questions diverses

Travaux :

- Les travaux de réseaux d'eau potable sont bientôt terminés et le nouveau poteau incendie a été posé aux Chézades.
- Les travaux du lotissement communal ont bien avancé grâce au beau temps, il reste la fibre (société Axione) et les câbles électriques (SDEC23) à passer.
- Les travaux de la Chapelle de Chantaud sont terminés, le plafond a été repeint.

Agrandissement cimetière : l'inauguration aura lieu le lundi 25 novembre 2024 à 16h00 en présence de Madame la Préfète de la Creuse.

CPIE des Pays Creusois : un atelier eaux pluviales est organisé le 26 novembre 2024 au cimetière afin de faire découvrir le projet de parking infiltrant.

Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 10h45 à la mairie et 11h00 au monument aux morts.

Colis de Noël : commande faite chez Faugeron à Lavaveix-les-Mines pour 50 colis individuel et 7 colis EHPAD.

Ordures ménagères : une réflexion est en cours entre les syndicats de collecte et traitements des ordures ménagères et Evolis 23 pour l'organisation du ramassage des ordures ménagères dans les années à venir. Il faudra réduire les déchets de 50%. Le passage à des containers individuels est envisagé.

Sapins de Noël :

- Evolis et le SICTOM de Chénérailles organisent une opération « Broyage des sapins de Noël- On broie du vert ». La commune va y participer.
- La commune renouvellera l'installation de sapins de Noël cette année en décoration.

Salle polyvalente : des nouveaux ustensiles de cuisine et de petits matériels ont été achetés.

Bulletin municipal : la diffusion d'un bulletin municipal sera reconduit début janvier 2025.

La séance est levée à 21h25.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Objet :

- 01/08/11/2024 Acquisition parcelle AL 210
- 02/08/11/2024 Décision modificative budget principal : acquisition terrain
- 03/08/11/2024 Adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de la région d'Ahun
- 04/08/11/2024 Elargissement ponctuel voirie : Acquisition parcelle AL 379
- 05/08/11/2024 Elargissement ponctuel voirie : Acquisition parcelle AL 377
- 06/08/11/2024 Acquisition parcelle AL 377 : Acte administratif
- 07/08/11/2024 Organisation et demande de subvention pour les Routes Creusoises 2025
- 08/08/11/2024 Adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2024

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA